

MODIFICATION BUDGÉTAIRE FONDS DE CONCOURS SIEM

Les travaux d'effacement de réseau BT Rue Louis Cochet sont terminés. Ces travaux ont été réceptionnés le 10/06/2020. Ils figurent dorénavant à l'inventaire du SIEM et sont intégrés au réseau concédé à ENEDIS. La délibération n° 2016/26 fait apparaître une participation maximale de 5% du montant HT de l'avant-projet, soit de 10 750 €.

Les travaux relatifs à l'extension de réseau électrique Chemin de Bouy sont terminés et mis en service. La délibération n° 2020/03 fait apparaître une participation à hauteur de 6 913 €. L'extension réalisée est moins importante que prévu, ce qui ramène la contribution de la commune à 4 986 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

COMPTES DÉPENSES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
D	I	204	20412	ONA	Org. Pub. - Bâtiments et installations	15 750,00
D	F	011	615231		Voiries	-2 750,00
D	F	011	615228		Autres bâtiments	-6 000,00
D	F	011	615221		Bâtiments publics	-7 000,00
D	F	023	023		Virement à la section d'investissement	15 750,00
					Total	15 750,00 €

COMPTES RECETTES					Objet	Montant
Sens	Section	Chap.	Art.	Op		
R	I	021	021	ONA	Virement à la section d'investissement	15 750,00
					Total	15 750,00 €

AMORTISSEMENT FONDS DE CONCOURS SIEM

Le Maire informe le Conseil Municipal que le versement de fonds de concours au SIEM, à savoir le montant de 15 736 €, doit faire l'objet d'un amortissement au budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCIDE d'amortir la somme de 15 736 € imputée sur le budget 2020 ;

FIXE la durée d'amortissement de 3 ans pour le compte 20412, soit jusqu'en 2023 ;

RÉPARTIT la somme de 15 736 € comme suit :

Budget	Montant
2021	5 250 €
2022	5 250 €
2023	5 236 €

PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE CHÂLONS AGGLO

Mme le Maire présente le rapport d'activités 2019 de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ce rapport d'activités 2019.

RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION AGENT RECENSEUR

Vu les lois et décrets précisés lors du conseil, la commune doit recruter du personnel pour assurer les opérations de recensement de la population,

Le Conseil Municipal décide:

- D'autoriser Mme le Maire à recruter un vacataire pour assurer la mission spécifique et ponctuelle liée au recensement de la population pour la période allant de début janvier à mi-février 2021.
- De rémunérer l'agent recenseur chargé du recensement de la façon suivante :
 - o Forfait de 815 € brut
 - o

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES DE SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.

Une convention conclue entre la commune et l'établissement intéressé fixe les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre de la compétence scolaire et périscolaire, le fonctionnement du groupe scolaire Noblesville a été transféré à l'Agglomération.

Afin de maintenir l'école en bon état en rationalisant les déplacements des équipes techniques de l'Agglomération, il est proposé de mettre à disposition les services techniques de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple au profit de l'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

Il est proposé d'approuver le projet de convention de mise à disposition ci-joint et autoriser le Maire à la signer avec la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne afin de contractualiser les conditions de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

AUTORISE la mise à disposition des services techniques de la commune de Saint-Hilaire-au-Temple au profit de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, pour les missions définies dans la convention pour une durée de trois ans.

FIXE le coût de la prestation relative aux missions exercées à un coût unitaire horaire de 21 €.

FIXE le volume horaire annuel maximum à 50 heures.

CHARGE le Maire à signer la convention de mise à disposition.

MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Vu le code du travail, les lois et circulaires relatifs aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

Vu l'instruction relative aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

VU l'avis du Comité Technique considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires et contractuels territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers, et que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers,

Le Conseil Municipal:

Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 27 octobre 2020

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

	Nombre de jours pouvant être accordé
Mariage ou PACS	Agent : 5 jours maximum et 4 jours minimum Enfant : 1 jour minimum
Décès	Conjoint et enfants : 3 jours maximum et 2 jours minimum Parents : 3 jours maximum et 1 jour minimum Beaux-parents, frères, sœurs : 1 jour minimum Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques
Maladie très grave	Conjoint, parents et enfants : 3 jours maximum
Naissance (ou adoption)	3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé de paternité de 11 jours) Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit 6 jours par an pour un agent travaillant 5 jours par semaine. Lorsque les 2 parents sont agents publics, la famille peut bénéficier de 12 jours par an répartissables entre les parents à leur convenance. Peuvent aussi bénéficier de 12 jours par an , les agents : <ul style="list-style-type: none">• qui assument seuls la charge de leur enfant,• ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi,• ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif.

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence doivent être prises au moment de l'événement et ne peuvent être reportées. Lorsque l'événement intervient au cours d'une période de congés annuels, de repos compensateur ou de jours ARTT, les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation spéciale d'absence. Elles ne seront également pas reportées.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Article 2 : Autorise Madame le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

VENTE DES PEUPLIERS AU GRAND PRÉ

Le Conseil Municipal :

DÉCIDE de vendre et de replanter les peupliers du Grand Pré ;

CHARGE Mme le Maire de trouver des prestataires et demander des devis pour la vente et la replantation des peupliers de la parcelle de la commune au Grand Pré à Saint-Hilaire-au-Temple

AUTORISE Mme le Maire de signer tous les documents référents attenants à cette affaire.

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE 10 RUE MOULIN À VENT

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un poteau d'éclairage électrique se trouve sur la propriété privée au 10 rue Moulin à vent, parcelle AB0200.

Afin de pouvoir accéder au mat en cas de besoin, le Conseil Municipal :
DÉCIDE d'établir une convention de servitude avec les propriétaires.
DIT que la présente convention sera établie auprès du notaire de Suippes,
AUTORISE le Maire de signer tous les documents référents attenants à cette affaire.

CONVENTION ÉCHANGE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE ET M. ET MME B.

L'enfouissement des réseaux communaux a été fait en partie sous le terrain (parcelle AA0035) appartenant à un propriétaire privé (M. et Mme B). D'autre part, le fils de M. B cultive une bande de terre le long de sa parcelle ZI0007 et chemin de Reims, appartenant à la commune de Saint-Hilaire-au-Temple. Pour des raisons pratiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une convention d'échange avec M. et Mme B. de la parcelles AA00035 contre la bande de 50 cm de large le long de chemin de Reims et la parcelle ZI0007,
DIT que la présente convention sera établie auprès de maître L R, notaire situé à Suippes,
AUTORISE le Maire de signer tous les documents référents attenants à cette affaire.

DON POUR LA RESTAURATION DE LA CROIX DE L'ÉGLISE

Mme le Maire rappelle que l'état de la croix de l'église nécessite des travaux de restauration. Elle présente deux projets approximatifs de financement pour ces travaux :

CHRIST EN CROIX (2^{ème} devis)
2800 + 2100 **4900 € HT, soit 5880 € TTC**
FINANCEMENT :

DRAC	50 % (du 1 ^{er} devis)	2850 €	2450 €
DÉPARTEMENT	20 %	980 €	980 €
COMMUNE	20 %	980 €	980 €
TVA	16,60 %	813 €	813 €
	Total	5623 €	5223
	Reste	257 €	657 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu la proposition du don de 500 € de Mme J. B. pour la restauration du Christ en croix dans un but de conservation du patrimoine
DÉCIDE de ne pas accepter ce don,
DEMANDE un projet de financement finalisé afin de se prononcer sur le sujet.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE URBANISME

Les communautés d'agglomération et de communes deviennent compétentes de plein droit en matière de document d'urbanisme le 1^{er} janvier suivant le renouvellement général du conseil, soit en toute logique le 1^{er} janvier 2021,

Les communes peuvent s'y opposer dans les 3 mois précédents cette échéance selon les mêmes conditions que précédemment pour l'expression de la minorité de blocage : au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu fin novembre à la CAC avec plus amples explications. Elle propose à l'Assemblée de réfléchir à ce propos et prendre la décision lors d'une des prochaines réunions.

RÉPARATION D'AUTOLAVEUSE

Mme le Maire présente le devis de DGA Hygiène pour la réparation d'autolaveuse de la salle des fêtes pour 867.13 €.

Le Conseil Municipal charge M. G., conseiller, de se renseigner sur les prix auprès d'autres prestataires.

PROPOSITION DE LA MISE EN PLACE DE LIMITATION DE VITESSE 30 KM/H RUE DE LA GARE

Suite à une demande d'un administré, Mme le Maire demande l'avis du Conseil Municipal concernant la limitation de vitesse rue de la Gare.

M. A. T., conseiller, propose de se réunir en commission afin d'étudier la carte du village et décider des restrictions de vitesse possibles.

Mme le Maire est chargée de se renseigner auprès des différents organismes afin de solliciter des conseils sur le sujet.

QUESTIONS DIVERSES

ACCORD À L'AMIABLE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PARCELLE ZA117

Mme le Maire expose la demande de M. J-C B. d'utiliser la parcelle ZA117.

Le Conseil Municipal est favorable pour mettre cette parcelle à disposition, gratuitement, à M. J-C. B.

COLIS DE FIN D'ANNÉE

En 2019, la commune a dépensé 473.26 € TTC. Il a été commandé 20 colis « personnes seules » et 7 colis « couples ».

Pour l'année 2020 les Conseillers proposent de prévoir une dépense de 20 € par colis. Il est également proposé de faire des emballages par les conseillers.

LES DÉCORATIONS DE NOËL

Cette année, les petits sapins de Noël ne seront pas mis dans le village. Un grand sapin décoré sera installé devant la mairie.

Les illuminations seront installées rue Louis Cochet.

LOGEMENT COMMUNAL MAIRIE

Mme le Maire informe que la locataire du logement a donné son préavis pour quitter l'appartement. Au vu de cette nouvelle, elle propose d'attendre pour le remplacement de la porte d'entrée. La commune a reçu 3 devis :

Sarl Maheut pour 2604,00 € TTC

EURALU 51 pour 2373,75 € TTC

ISOFRANCE pour 2302.15 € TTC.

M. A. T., conseiller, propose de visiter l'appartement afin de pouvoir faire l'état des travaux à prévoir. Il demande également si le logement communal peut rentrer dans le dispositif « action logement ».

DEPENSES pour les TRAVAUX DE VOIRIE

Les travaux de voirie sont au stade de finition. L'état des lieux n'est toujours pas fait.
Mme le Maire présente l'état des dépenses à ce jour :

N° mandat	Bordereau	Date	Fournisseurs	Objet	Montant TTC
248	46	03/12/2018	Géomètre-expert Cabinet DUPONT RÉMY MIRAMON	Facture n°F181852 Relevés topographiques	2 988,00 €
85	21	09/04/2020	ATech Ingénierie	Facture n°19-01/001 Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, trottoirs et réseaux	3 896,92 €
315	69	06/01/2020	SCEE	Facture n°4590007651 Effacement des Réseaux de télécommunication	38 631,66 €
78	17	26/03/2020	SCEE	Facture n°4590007976 Effacement des Réseaux de télécommunication	38 631,66 €
292	64	09/12/2019	SCEE	Facture n°2019-Hil-001 Aménagement de voirie et trottoirs	24 771,07 €
153	37	02/07/2020	A2R Ingénierie	Facture n°20-06/014 Maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie, trottoirs et Réseaux	6 429,60 €
113	27	29/05/2020	COLAS	Situation 1	24 879,41 €
152	36	02/07/2020	COLAS	Situation 2	30 367,21 €
185	45	21/07/2020	COLAS	Situation 3	86 036,16 €
240 et 241	62	31/08/2020	COLAS	Situation 4	89 759,10 €
235	58	15/09/2020	COLAS	Situation 5	41 272,31 €
239	61	28/09/2020	SCEE	Facture n°4590009269	74 583,13 €
264 et 265	67	23/10/2020	COLAS	Situation 6	9 611,39 €
				Total	471 857,62 €